

*La nécessité d'avoir un personnel convenable.* Nous sommes d'avis que l'atmosphère d'un camp dépend de la personnalité du contremaître. Votre comité connaît un camp où le contremaître ne donne jamais d'ordres restrictifs; les hommes l'ont appuyé en refusant de permettre que des communistes pénètrent dans le camp et il n'existe pas de comité qui se réunit dans la forêt à ce camp-là.

Dans le camp en question, le contremaître dirige les jeux lorsque ses subordonnés sont en récréation; il joue avec eux; il écoute leurs demandes, bien qu'il ne soit pas en mesure de les accorder. Dans ce camp-là, il n'y a eu que peu ou point de trouble en tout temps. Ce contremaître a démontré sous le régime de deux systèmes de secours, le provincial et le fédéral, après avoir passé une longue période dans un camp, que l'élément humain est de toute première importance et que les hommes peuvent être dirigés et peuvent même vivre heureux dans des circonstances défavorables en faisant preuve d'humanité, de camaraderie et de tact.

Nous soumettons que ce qui s'impose dans les camps, c'est la mise à exécution d'un programme formel quant au travail et aux amusements pour les hommes de préférence à une liste d'ordres prohibitifs.

Nous estimons que les contremaîtres, de même que les surveillants des camps devraient être choisis autant que possible dans les rangs des hommes qui ont prouvé ce qu'ils valent dans les situations subordonnées qu'ils ont remplies en ce qui regarde l'administration des camps.

Voilà qui confirme l'observation que j'ai faite au ministre l'autre soir, à savoir que l'homme qui fait un excellent contremaître dans un camp de construction ne fait pas nécessairement un bon contremaître dans un camp de cette nature, où il faut un homme d'une trempe absolument différente.

Et je continue à citer le texte du rapport:

*Les hommes qui sont expulsés des camps.* En vertu des règlements établis par le département de la Défense nationale, un chômeur peut être renvoyé d'une façon sommaire pour cause et ni le département ni aucune autre autorité de secours ne sont responsables de son sort.

De plus, il n'existe pas de tribunal d'appel, semble-t-il, auquel cet homme peut soumettre son cas pour qu'il soit examiné de nouveau, si ce n'est ce même département.

Le comité est d'avis, vu qu'il est possible qu'un contremaître de camp commette une injustice et qu'il soit soutenu par l'autorité supérieure, que l'on devrait constituer un conseil indépendant afin de reviser cette mesure disciplinaire et rendre une décision finale sur les cas de cette nature.

Je prierais également le ministre d'accorder son attention à cette suggestion. Je m'abstiendrai de lire les autres paragraphes du rapport qui ont trait surtout aux hommes hospitalisés dans les villes, pour en arriver aux deux derniers paragraphes:

Pour conclure, le comité désire consigner par écrit son opinion bien arrêtée qu'une commission composée de représentants des gouvernements intéressés devrait être nommée afin de coordonner le travail des divers organismes de secours qui prennent soin actuellement des miséreux, tant ceux qui sont mariés que ceux qui sont célibataires; c'est là l'unique moyen d'éliminer certaines anomalies et certaines injustices qui existent actuellement.

Les questions en jeu sont d'une telle envergure et d'une telle portée quant à l'influence qu'elles peuvent exercer sur les hommes et les femmes de générations futures que rien moins que l'exercice d'un contrôle complet dans le domaine entier de l'administration des secours peut prévenir le tort incalculable qui peut être fait à la nation tant au point de vue moral que de l'endurance physique. Le tout respectueusement soumis.

Viennent ensuite les noms des membres du comité que j'ai déjà communiqués. A mon avis, ce rapport est raisonnable. Voilà plus d'un an, depuis mars 1934, qu'il a été soumis et cependant la situation dans ces camps, en ce qu'il s'agit de l'objet de ce rapport, est pire qu'elle ne l'était il y a un an. Je sais que l'on ne peut abolir ces camps du jour au lendemain, à un moment d'avis, mais d'ici à ce qu'on les abolisse, le Gouvernement et le Parlement ne devraient n'avoir de repos tant qu'ils n'auront pas amélioré, autant que faire se peut, les conditions qui existent dans les camps où ces gens sont à l'heure actuelle et où ils peuvent séjourner encore longtemps; J'espère que le ministre examinera la question et sera en mesure de faire rapport dans un avenir rapproché qu'il a trouvé le moyen d'effectuer quelques-unes de ces réformes attendues depuis longtemps.

L'hon. M. STERLING: Monsieur le président, je ne saurais dire que j'ai sous les yeux le rapport que l'honorable député vient de lire, mais si on l'a reçu au ministère, on l'a certainement examiné et ce très attentivement.

Je vois qu'entre autre chose, l'honorable député désire que nous nous tenions en contact étroit avec le service de placement du Canada. Je puis l'informer que nous avons admis les gens dans ces camps par l'intervention de ce service de placement.

Mon honorable ami a lu une liste de noms de personnes faisant partie du comité qui a soumis ce rapport et j'y relève le nom de plusieurs membres du clergé. Dans le cours de mes observations, je signalerai à l'attention du comité, le rapport d'un autre membre du clergé qui a passé les deux dernières années et demie à voyager par toute la Colombie-Anglaise pour visiter des camps, car j'estime que le comité sera curieux d'entendre son compte rendu de ce qu'il constate. Dans une circonstance antérieure, alors que le comité était saisi de cette affaire, des honorables députés ont fait plusieurs déclarations que j'avais promis d'enquêter. L'une de ces déclarations fut faite par l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. MacInnis). Il parlait du cas d'un cuisinier qui a quitté le camp lorsqu'on lui a dit qu'il dépassait l'allocation prescrite par tête de chômeur dans le camp. Il reçut l'ordre de diminuer cette allocation, et il ajouta que ce cui-